

# Document

## L'extension du secret-défense définitivement adoptée (25.07)

### **Le Monde – 24.07**

Le Sénat a adopté dans la nuit du jeudi 16 au vendredi 17 juillet, dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale, le projet de loi de programmation militaire 2009-2014, rendant ainsi son adoption définitive. Le texte prévoit une enveloppe de 185 milliards d'euros, la fermeture d'environ 80 unités militaires et la suppression de 54 000 emplois militaires et civils. La majorité n'avait déposé aucun amendement. Les 137 amendements des sénateurs de l'opposition ont tous été rejetés. La gauche a dénoncé *"un simulacre de débat"*, considérant que certaines questions majeures avaient été escamotées.

Ainsi l'ancien ministre de la défense Jean-Pierre Chevènement, sénateur du Territoire-de-Belfort et affilié au groupe du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), a-t-il fustigé *"le concept de sécurité nationale"* utilisé dans ce texte, qui, selon lui, *"aboutit à des dérives potentielles"*. *"Le risque est dans le glissement vers une sorte d'ennemi intérieur qui se substituerait à l'ennemi tout court"*, a-t-il estimé.

Le débat s'est aussi porté sur l'extension du secret-défense, qui ne s'appliquera plus seulement à des documents classifiés comme tels mais à des lieux, placés hors du droit commun et dans lesquels les magistrats ne pourront plus pénétrer en dehors d'une procédure très stricte. La liste de ces lieux - *"une vingtaine"*, selon Matignon - sera fixée par décret. *"Il est regrettable que la question du secret défense n'ait pas bénéficié, à elle seule, d'un débat au fond, a estimé Robert Badinter (PS, Hauts-de-Seine). Le secret-défense est conçu pour protéger les intérêts vitaux de la nation. Il ne saurait se muer en une protection que le pouvoir politique étendrait, pour des raisons politiques, sur certains."*

Soulignant que le secret-défense ne devait pas être synonyme de *"secret des affaires"*, l'ancien ministre de la justice a considéré qu'*"il y a un immense danger à désigner des lieux où les magistrats ne pourront plus se rendre, sinon avec l'aval de l'autorité administrative"*. *"C'est ainsi que l'État de droit se dissout quand la raison d'État commande"*, a-t-il conclu.

Les inquiétudes de M. Badinter faisaient écho à celles qui s'étaient fait jour, en première lecture, à l'Assemblée nationale. Le président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann (UMP, Ardennes), avait dénoncé cette *"révolution dans le droit français"* qui aboutirait à créer *"des zones de non-droit législatives"* (*Le Monde* du 10 juin). A l'issue des débats à l'Assemblée, le gouvernement avait accepté un compromis limitant la liste des lieux classifiés et rendant celle-ci accessible aux magistrats.